



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## surveillance des plages

Question écrite n° 70056

### Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont \* attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés relatives aux missions de surveillance des plages et de sauvetage en mer. De l'avis unanime des maires en particulier et des élus locaux en général, la participation des MNS/NS des CRS sur les plages est primordiale. Toutefois et comme le stipule l'UNSA Police dans ses différentes parutions internes, les budgets des frais de missions dévolus aux MNS/NS sont maintenus à l'identique d'une année sur l'autre et engagent naturellement la direction centrale des CRS à limiter le nombre de postes dégagés. Cela conduit inévitablement au raccourcissement inquiétant des surveillances des plages, aujourd'hui établi du 2 juillet au 28 août alors que chacun s'accorde à considérer que la surveillance minimale doit s'exercer du 15 juin au 15 septembre. D'ailleurs, les nouvelles habitudes estivales d'étalement des vacances provoquent une occupation différente des plages et depuis deux ans, les noyades ont malheureusement augmenté. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les missions de service public de surveillance des plages menées par l'UNSA Police soient confortées.

### Texte de la réponse

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire apporte son aide aux municipalités pour la surveillance des plages du littoral français pendant la saison estivale. Celle-ci se traduit, notamment, par la mise à disposition de nageurs sauveteurs relevant des compagnies républicaines de sécurité (CRS) chargés de la surveillance des baignades mais également de la prévention et de la répression des actes de délinquance commis aux abords des plages. Pour 2005, les effectifs engagés par la direction centrale des CRS ont été légèrement supérieurs à ceux de l'été dernier, soit 632 agents spécialisés, contre 630 en 2004. Certains nageurs sauveteurs ont d'ailleurs pris leurs fonctions dans de nombreuses communes dès le mois de juin, soit trois semaines avant la période des vacances d'été qui débute généralement en juillet. Les premiers bilans d'activité de sauvetage ont fait apparaître une augmentation sensible des interventions. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a donc décidé de prolonger la mission de ces spécialistes jusqu'au 4 septembre, et ce pour l'ensemble des communes qui en bénéficient. Dans certaines d'entre elles, compte tenu de l'affluence touristique ou du caractère dangereux de la plage, les nageurs sauveteurs ont été maintenus en fonction jusqu'au 11 septembre. En outre, afin de concilier les besoins des municipalités et les contraintes opérationnelles d'emploi des CRS, notamment la participation des unités au plan Vigipirate, ces agents ont été renforcés par le concours de fonctionnaires assurant des patrouilles à VTT, d'unités de police générale et d'agents motocyclistes remplissant une mission de sécurité routière, soit un appoint total de 1 163 policiers. Ce dispositif général traduit la volonté de l'État de s'impliquer pleinement aux côtés des municipalités confrontées aux afflux d'estivants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Louis Dumont](#)

**Circonscription :** Meuse (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 70056

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire** : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 juillet 2005, page 6777

**Réponse publiée le** : 7 février 2006, page 1310